



Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 14

Membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : /
Nombre de votants : /

Convoqués le : 15/01/2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Étaient présents :

CLEMENT Christian Maire, METZ Olivier, GRESSET Sophie, Adjoints au Maire, VULLO Béatrice, MANGIN Véronique, CRONAUER Patrice, conseillers délégués, ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, CRIQUELION Gilles, CHASEY Germaine, DANOIS Daniel, HIPPERT Christelle, KIEFFER Patricia, WEHRLE Sandrine conseillers municipaux

Étaient absents et excusés : /

Absents ayant donné pouvoir : /

Point n° 1 : Délibération de retrait de délégation à un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du maire en date du 15/01/2021 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 15/01/2021 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Olivier METZ Adjoint au maire par arrêté du 25/05/2020 dans les domaines suivants :

- Bordereau de mandat, titres, annulation de mandats et de titres. Dossier et tout autre document annexe concernant les demandes de subvention, l'urbanisme, l'appel d'offre de forêt, la chasse, l'école, le périscolaire, l'assainissement, les finances, l'acte d'état-civil, les mentions marginales, la police administrative.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Olivier METZ dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier METZ

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, par :

10 VOIX CONTRE SON MAINTIEN – 3 POUR SON MAINTIEN – 1 ABSTENTION

le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur Olivier METZ dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur Olivier METZ a rendu son écharpe tricolore et a quitté la séance. (20h40)

Point n° 2 : Détermination du nombre d'adjoints et élection des nouveaux adjoints

Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la vacance du poste tenu jusqu'alors par M. Olivier METZ, dont le conseil vient de décider de ne pas maintenir à son poste d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la décision de ne pas maintenir Monsieur Olivier METZ au poste de 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT) ;
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 2 le nombre de postes d'adjoints et procéder à l'élection des nouveaux adjoints

Le conseil municipal décide de la deuxième proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de déterminer le nombre d'adjoints, à l'unanimité des voix, à 2 ;
- DECIDE à l'unanimité de suivre la règle de droit et de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint,

Vu la décision ci-dessus portant à déterminer à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire
Considérant qu'un adjoint est élu à la majorité absolue,

Au poste de 1^{er} Adjoint

1^{er} tour :

Sont candidats : Sophie GRESSET

Les résultats sont les suivants : 12 voix pour 1 abstention 0 contre

Mme Sophie GRESSET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{ère} Adjointe au Maire.

2^{ème} tour : /

3^{ème} tour : /

Au poste de 2^{ème} Adjoint

1^{er} tour :

Sont candidats : Patrice CRONAUER

Les résultats sont les suivants : 13 voix pour 0 abstention 0 contre

Monsieur Patrice CRONAUER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire.

2^{ème} tour : /

3^{ème} tour : /

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente.

Point n°3 : Redynamisation de l'équipe du Conseil municipal

Le Conseil municipal souhaite être beaucoup plus informé de ce qui se passe à la Mairie.

Le Maire et les Adjointes décident d'envoyer régulièrement au Conseil municipal des informations concernant la Commune.

Le Maire demande aussi plus d'implication de chacun. Ce sont toujours les mêmes qui viennent lorsque l'on a besoin d'aide.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

| | | |
|---|------------------------|--|
| Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. | PUBLIÉ LE : 25/01/2020 | <u>TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE</u> : |
|---|------------------------|--|